

Date de la convocation : 03 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2023

Date d'affichage des délibérations : 10 juillet 2023

Quorum : 8

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention à la CAB et au Département de l'Oise
- 2) Travaux d'éclairage public avec le SE 60
- 3) Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2024
- 4) Adhésion à la plateforme multiservice de la CAB
- 5) Rapport d'activité du développement durable 2021 de la CAB
- 6) Convention avec le SDIS pour le CPI
- 7) Motion pour l'aéroport de Beauvais-Tillé
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, CLERGET Bernard, THOMAS Magalie, HUGUET Robert.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric, DACHON Serge, NEKKAR David, Mmes MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention à la CAB et au département de l'Oise (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut présenter au conseil départemental de l'Oise et à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, un dossier de subvention pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques.

Délibération n°022/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un tracteur tondeuse pour les services techniques de la commune ;

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de cette acquisition sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention Conseil Départemental (26.2 %)</i>	
<i>Dépense plafonnée à 15 000 € (33%) :</i>	<i>4 950.00 €</i>
<i>↳ Subvention CAB (25 %) :</i>	<i>4 725.00 €</i>
<i>↳ Part communale (48.8 %) :</i>	<i>9 225.00 €</i>
TOTAL H.T.	18 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ce matériel présentée par Monsieur le Maire tel que défini ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*
- de demander une dérogation pour l'acquisition de cet équipement*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières, afférentes à ce dossier ;*

2 - Décision modificative n°1/2023 du budget communal (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'abonder l'opération « matériels techniques » du budget communal, pour pouvoir procéder à l'acquisition du tracteur tondeuse.

Délibération n°023/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder l'opération n°221 : matériels techniques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
21561: op 221: Matériels techniques	0.00 €	9 675.00 €	0.00 €	0.00 €
1323: op 221: Matériels techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 950.00 €
13251: op 221: Matériels techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 725.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 675.00 €	0.00 €	9 675.00 €
Total Général	9 675.00 €		9 675.00 €	

La décision modificative n°1/2023 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

3 - Travaux d'éclairage public avec le SE60 (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune à transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Après étude, une opération d'aménagement d'éclairage public a été recensée dans les rues de l'Hôtellerie et Grande rue, ainsi qu'au stade de football de la commune.

Délibération n°024/2023 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue Hôtellerie et grande rue

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour

financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 juin 2023 s'élève à la somme de 17 375,49 € (valable 3 mois).

*Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **14 703,36 €** (sans subvention) ou **2 932,11 €** (avec subvention).*

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue de l'Hôtellerie et grande rue**

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4^{ème} trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : travaux inscrits au budget 2023 de la commune

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

*- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.*

*- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.*

*- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60*

*- **prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux*

*- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :*

*- Les dépenses afférentes aux travaux **1 846,14 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)*

*- Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 085,97 €***

4 - Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2024 (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 s'appliquera une nouvelle nomenclature comptable : M57 et qu'il est nécessaire de délibérer pour la mettre en place.

L'objectif du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion. Pour les communes et intercommunalités, qui sortiront de la nomenclature M14, trois nouveaux grands principes budgétaires devront être intégrés : la fongibilité des crédits, la pluri annualité, et la gestion des dépenses imprévues.

1. La fongibilité des crédits pour davantage de souplesse

En M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une

limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

2. La pluri annualité pour davantage de prévisibilité

L'instruction budgétaire et comptable M57 ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire, mais introduit certaines spécificités du point de vue de la gestion des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP).

Tout d'abord, les collectivités comptant plus de 3 500 habitants et celles comptant moins de 3 500 habitants mais désireuses d'utiliser la technique des AP/AE/CP doivent rédiger et faire adopter un règlement budgétaire et financier. Ce règlement pose un cadre au budget de la collectivité, en définissant par exemple sa gestion de l'actif et du passif. En outre, il doit préciser les modalités de gestion des AP/AE/CP, en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme ou d'engagement, les modalités de report des crédits de paiement ainsi que les modalités par lesquelles l'assemblée délibérante sera informée sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

A noter que si l'usage des AP/AE/CP demeure *facultatif* en M57, leurs modalités de gestion sont améliorées par rapport à la M14. Ainsi, les dépenses suivies en AP/AE/CP pourront être exécutées avant le vote du budget de l'exercice dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts au cours de l'exercice précédent.

Enfin, les AP/AE devront obligatoirement être votées lors de délibérations budgétaires, et une présentation d'un bilan de gestion pluriannuelle devra être réalisée lors du vote du compte administratif.

3. Une nouvelle gestion des dépenses imprévues pour davantage de fiabilité

En M14, pour chacune des deux sections du budget, il est possible de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ces chapitres de dépenses imprévues sont dotés en crédits de paiement et participent à l'équilibre budgétaire de chaque section. En cas de besoin, l'exécutif peut donc opérer un virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues vers le chapitre où doit se rattacher la dépense.

Ce dispositif disparaît avec la nomenclature M57, remplacé par la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre sous

réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante. Il existe bien un nouveau mécanisme de dépenses imprévues en M57, mais s'inscrivant dans une logique pluriannuelle, plus complexe et destiné aux collectivités qui mettent en œuvre des AP/AE/CP.

Aussi, en M57, les chapitres de dépenses imprévues ne sont pas dotés en crédits de paiement et ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section. Pour chacune des deux sections du budget, il est possible de voter des chapitres de dépenses imprévues qui ne comportent que des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas de nécessité, l'autorisation de programme ou d'engagement peut être affectée sur le chapitre où la dépense est requise, et utilisera les crédits de paiement existants de ce chapitre.

Ainsi, le passage à la M57 introduit de nouvelles solutions en réponse aux aléas de gestion budgétaire.

Délibération n°025/2023 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;*
- de natures comptables et codes fonctionnels ;*
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.*

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 29 juin 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée /développée pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

5 - Adhésion à la plateforme multiservice de la CAB (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de services, et a récemment réalisé un inventaire des besoins de ses communes membres.

Cet inventaire fait état de besoins en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc., ainsi que dans les domaines juridique, commandes publiques, recherche de subventions, etc.

Le recours à un prestataire privé peut s'avérer couteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues.

C'est pourquoi, il a été créé une plateforme multiservices (PMS) qui offrira aux communes membres de la CAB des services contre rétribution.

Les communes pourront ainsi solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera.

Le coordinateur technique de la plateforme multi-services fixera, avec la commune, un rendez-vous sur site afin d'évoquer les différents points du projet, la faisabilité et la prestation appropriée et établir un préprogramme contenant un estimatif financier global.

A l'issue du projet, une facturation établie sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service sera adressée à la commune.

Selon la nature des besoins exprimés par la commune, les services de la Ville et / ou de la CAB seront sollicités.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser le recours à la plateforme multiservices par la signature de la convention cadre ci jointe, à conclure entre la Ville de Beauvais, la CAB et la commune.

Cette convention cadre a pour objet de déterminer les modalités préalables à la mise en oeuvre de la plateforme multiservices du Beauvaisis, via une mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de Beauvais auprès des autres communes membres de la Communauté d'agglomération, ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à disposition, applicables à l'ensemble d'entre elles

La nature des prestations sollicitées et leurs modalités d'exécution feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune concernée.

Délibération n°026/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de services, et a récemment réalisé un inventaire des besoins de ses communes membres.

Considérant que cet inventaire fait état de besoins en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc., ainsi que dans les domaines juridique, commandes publiques, recherche de subventions, etc.

Considérant que le recours à un prestataire privé peut s'avérer couteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues.

C'est pourquoi, il a été créé une plateforme multiservices (PMS) qui offrira aux communes membres de la CAB des services contre rétribution.

Les communes pourront ainsi solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le recours à la plateforme multiservices par la signature d'une convention à conclure entre la Ville de Beauvais, la CAB et la commune.

Considérant que cette convention cadre a pour objet de déterminer les modalités préalables à la mise en oeuvre de la plateforme multiservices du Beauvaisis, via une mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de Beauvais auprès des autres communes membres de la Communauté d'agglomération, ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à disposition, applicables à l'ensemble d'entre elles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la plateforme multiservices du Beauvaisis,*
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de la plateforme multiservices,*
- d'autoriser le Maire à signer les conventions spécifiques à venir,*

6 - Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable 2021 de la CAB (quorum : 9)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ces documents ont été présentés lors du conseil communautaire du 02 mars 2023 sous la forme d'un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2021 ».

Conformément au code général des collectivités locales qui indique en son article L.5211-39 que « les délégués communautaires rendent compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI » ; la présentation de ce rapport d'activité et de situation en matière de développement durable est ainsi une opportunité d'informer et de sensibiliser les élus sur l'action globale menée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce rapport a été joint à la convocation.

Délibération n°027/2023 :

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II qui impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et à la loi du 12 juillet 1999 qui exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI ;

Ce rapport d'activité et de situation en matière de développement durable présente l'action globale menée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 02 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2021.

7 - Convention avec le SDIS pour le CPI (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, consolide le modèle de sécurité civile français en favorisant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Cette même loi renforce la gestion anticipée des crises, en particulier sur l'échelon communal.

Aussi, dans une optique de répondre aux évolutions apportées par cette loi et d'accompagner au mieux les CPI communaux, le SDIS de l'Oise souhaite proposer une convention de soutien et de suivi aux Maires disposant d'un CPI communal.

Cette convention s'articule autour de trois objectifs principaux ;

- Renforcement de la synergie entre les CPI communaux et le SDIS;
- Accompagnement humain du personnel des CPI communaux;
- Accompagnement matériel des CPI communaux.

Délibération n°028/2023 :

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, qui consolide le modèle de sécurité civile français en favorisant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise souhaite mettre en place une convention pour accompagner les Centres de Première Intervention (CPI) ;

Cette convention aura pour objet de fixer les conditions de soutien et de suivi du CPI communal par le SDIS, en vue d'assurer l'organisation des secours et la complémentarité des intervenants au bénéfice de la population

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de soutien et de suivi du CPI d'Haudivillers avec le SDIS de l'Oise.

8 - Motion pour l'aéroport de Beauvais - Tillé (quorum : 9)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Tillé et d'autres communes ont pris une motion relative au plafonnement du nombre de vols de l'aéroport de Beauvais-Tillé et demandent des garanties dans la nouvelle délégation de service public.

Il propose la motion ci-dessous:

Délibération n°029/2023 :

A compter du 1er janvier 2024, une nouvelle délégation de service public désignera le nouvel exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les années à venir.

Considérant que l'aéroport est sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et proche de la commune de Haudivillers, et que cette dernière peut donc être impactée par son développement.

Considérant que le nombre de mouvements d'avions est actuellement de 29 000 mouvements par an, ce qui génère, d'ores et déjà, des problèmes de survols et de trajectoires sur la commune ;

Considérant les nuisances visuelles, sonores, olfactives et la pollution de l'air entraînées par ledit aéroport ;

Considérant que l'extension de l'aéroport est incompatible avec l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et la volonté des pouvoirs publics de développer des transports plus verts et alternatifs à l'avion.

Le conseil municipal de Haudivillers réuni le 7 juillet 2023 demande à l'unanimité qu'il soit inscrit dans la nouvelle délégation de service public :

- un plafonnement administratif du nombre de mouvements que l'exploitant ne pourra pas dépasser, pas plus de 32 000 mouvements/an, inscrits dans le PEB.
- des mesures visant à protéger l'environnement et des installations permettant de calculer l'impact de l'aéroport sur la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- des restrictions concernant l'artificialisation des sols de sorte que l'aéroport ne puisse pas s'étendre démesurément (notamment en construisant de nouveaux parkings à perte de vue).
- un élargissement des horaires du couvre-feu (23 heures 30 - 6 heures 30) et un strict respect de ce dernier.
- une interdiction des vols cargos et de fret.
- une limitation à 3 avions maximum sur la base.
- la création d'une voie d'accès dédiée spécialement à l'aéroport avec un plan de circulation concertée.
- le respect des plans de vol qui évitent le survol de nos communes.

La présente motion sera transmise au SMABT, propriétaire de l'aéroport, à la région, au département et à la Préfecture.

9 - Questions diverses

1) Analyse de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 16 et 21 juin 2023 qui font apparaître pour une eau de bonne qualité par rapport aux paramètres recherchés.

2) Tour de table

Monsieur le Maire :

- Vidéoprotection : M. le Maire a contacté EDF pour l'ouverture des compteurs (9) avec leur numéro correspondant à leur adresse, leur puissance en KVA. Ils doivent nous recontacter la semaine prochaine pour une date de rendez-vous.
- Eglise : Mme DEBRAINE de l'ADTO et M. LEGENDRE l'architecte viennent de finaliser l'AMO.
J'espère que nous avancerons sur ce sujet en septembre.
- Association Haudi sur scène a demandé si nous pouvons aménager le grenier de l'ancienne école impasse A. GAUTRAUD pour la danse. Cette salle serait plus spacieuse.
A voir si un projet de construction est possible dans les années qui viennent.
- Des terrains sont à vendre rue de la Grande Vallée et rue Raymond VALOIS. Un mandat va être conclu avec Bresles Immobilier.

- Maison 21 rue de l'Eglise : Une convocation du tribunal a été reçu pour octobre concernant la demande de curatelle par les Domaines. Voir avec l'UMO pour connaître les possibilités d'acquérir ce bien.
Voir également l'EPFLO s'il est possible d'acquérir ce bien.
- La cérémonie du 14 juillet 2023 aura lieu à 16h00.

Mme DEGEITERE Géraldine :

- Signale qu'elle a besoin de volontaires pour le montage des barnums
- Qu'elle a commandé des illuminations pour Noël

M. Jean-Pierre FAUCHEUX : signale qu'il y a eu un accident au carrefour du café avec un vélo : voir le problème de visibilité et de stationnement ?
Il sera demandé à l'ADTO les coordonnées d'un bureau d'étude.

M. Robert HUGUET : demande quand les trottoirs de la rue de la Tour vont être réalisés.
Voir ADTO et devis pour la fin de l'année 2023.

M. Jean-Pierre MARCHADOUR : signale qu'il y a eu une consolidation de réalisée sur Zoé au niveau du passage piéton de l'école. La base était abimée et elle est à l'atelier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL